

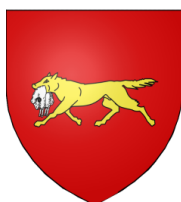
COMMUNE DE LENS-LESTANG

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PIÈCES ADMINISTRATIVES

FÉVRIER 2022



Mairie de LENS-LESTANG

30 montée de la Mairie / 26 210 LENS-LESTANG

TEL : 04.75.31.91.29

MAIL : mairie@lens-lestang.fr



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

ESPACE SAINT-GERMAIN – BÂT. ORION

30 AV. GÉNÉRAL LECLERC

38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60

CONTACT@INTERSTICE-URBA.COM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 41

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG - DROME

Le Maire de la commune de LENS-LESTANG,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LENS-LESTANG en date du 21 janvier 2022 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG pour les motifs suivants :

- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » afin de tenir compte d'un projet de construction et adapter en conséquence le règlement écrit et graphique du PLU ;
- Mettre compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir et sur une zone Ns ;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine où à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées ultérieurement par le conseil municipal de la commune de LENS-LESTANG;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme;

- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la modification est ou non d'une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022 dans
Reçu en préfecture le 21/02/2022 et ou
Affiché le 21/02/2022
ID : 026-212601629-20220218-AR_MODIF_PLU_41-AR

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG a pour objectifs :

- d'adapter l'OAP « Marion Est » pour mettre en œuvre un projet de logements ;
- de rectifier une erreur matérielle sur le périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir, suite à une erreur de classement ;
- de mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- d'adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

Article 4 :

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LENS-LESTANG, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le monsieur le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de LENS-LESTANG durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LENS- LESTANG le 18 février 2022

François Faure, maire



Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

N°2022-13

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019.

Il rappelle que le conseil municipal en date du 21 Janvier 2022 a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- Faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est »
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite à la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir et sur une zone Ns;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il présente le dossier de modification simplifiée qui sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LENS-LESTANG approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG a pour objet de :

Commune de **LENS LESTANG** – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » afin de tenir compte d'un projet de construction et adapter en conséquence le règlement écrit et graphique du PLU ;
- Mettre en compatibilité le règlement du PLU sur le volet « commerce » suite à la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives au périmètre de l'espace boisé classé sur le secteur du réservoir ;
- Adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (soit 13 votants),

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 2 mai 2022 au 2 juin 2022 :

- En Mairie de LENS-LESTANG 30 Montée de la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - mardi, vendredi et samedi : 9h - 12h
 - lundi et jeudi : 13 h 30 - 17 h 30
- Sur le site Internet de la Mairie de la commune de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de LENS-LESTANG

Commune de LENS LESTANG – 30 Montée de la Mairie, 26210 LENS LESTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 11 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 7 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, TARDY Rémy

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick, AUBERT Brigitte à BERUT Michelle, CARDAILLAC Béatrice à BONNOT Florence, HENRY Morgane à FAURE François, TARDY Rémy à BONNOT Florence

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	8	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de LENS-LESTANG 30 montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LENS-LESTANG et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de LENS-LESTANG (<http://www.mairie-lens-lestang.fr>)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.
Pour copie conforme.

François Faure, maire



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 026-212601629-20220311-D2022_03_11_13-DE

